

**décret portant nomination des membres de la Commission chargée de  
l'organisation pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des médecins**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Conformément au décret n° 68-701 du 18 juin 1968 portant application de la loi n° 66-69 du 04 juillet 1966 relative à l'exercice de la Médecine et à l'Ordre des Médecins, le décret n° 2016-621 du 24 mai 2016 portant nomination des membres de la Commission chargée de l'organisation pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des médecins a été adopté.

A l'expiration des mandats des membres de l'organe de l'ordre, les membres de ladite Commission se réunissent en vue de l'organisation des élections de renouvellement.

Cependant, entre son institution en 2016 à aujourd'hui, certains membres nommés es-qualité qui ne sont plus au poste dont les fonctions sont incompatibles avec la charge, ne peuvent plus y siéger.

En conséquence, la mise à jour du décret susvisé devient indispensable pour permettre aux nouveaux membres de siéger légalement au niveau de cette commission.

Le présent projet de décret vise à abroger et remplacer le décret n° 2016-621 du mai 2016 portant nomination des membres de la Commission chargée de l'organisation pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des médecins.

Telle est l'économie du présent projet de décret.



**Abdoulaye Diouf SARR**

**Décret n° 2019-1727**  
**portant nomination des membres de la**  
**Commission chargée de l'organisation pour le**  
**renouvellement partiel des organes de l'Ordre des**  
**médecins**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

VU la Constitution ;

VU la loi n° 66-69 du 04 juillet 1966 relative à l'exercice de la médecine et à l'Ordre des médecins, modifiée par la loi n° 77-110 du 26 décembre 1977 ;

VU le décret n° 67-058 du 04 janvier 1967 portant création de la Commission chargée de la constitution initiale des tableaux des sections de l'Ordre des médecins, modifié par le décret n°68-439 du 22 avril 1968 ;

VU le décret n° 68-701 du 18 juin 1968 portant application de la loi n°66-69 du 04 juillet 1966 relative à l'exercice de la médecine et à l'Ordre des médecins ;

VU le décret n° 2004-1404 du 4 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention Médicale ;

VU le décret n° 2019-904 du 14 mai 2019 fixant la Composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2019-965 du 29 mai 2019 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

Sur proposition du Ministre de la Santé et de l'Action sociale,

**DECRETE :**

**Article premier.** - La Commission chargée de l'organisation pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des médecins est composée comme suit :

**Présidente :** Madame Aminata LY NDIAYE, magistrat conseiller à la Cour suprême ;

**Section A :**

**Membres titulaires :**

- Docteur Marie Khémesse Ngom NDIAYE, Directeur général de la Santé ;
- Médecin Colonel Moussa DIENG SARR, Chef du Service national de l'Hygiène ;

**Membres suppléants :**

- Docteur Ndéye Magatte NDIAYE, Médecin Chef de la Région de Dakar ;
- Professeur Mohamed Maniboliot SOUMAH

**Section B**

**- Membre titulaire :**

- Docteur Ardo Boubou BA


**-suppléant**

- Docteur Coura seye NDIAYE.

**Article 2.-** Est abrogé le décret n° 2016-621 du 24 mai 2016 portant nomination des membres de la Commission chargée de l'organisation pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des médecins.

**Article 3.-** Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de la Santé et de l'Action sociale, procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**Fait à Dakar, le 15 octobre 2019**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Macky SALL', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.

**Macky SALL**